



Mode d'indemnisation pour l'échantillon sur la gestion d'exploitation du Dépouillement centralisé des données comptables

Exercice comptable 2023

Les modifications de contenu par rapport à l'année précédente sont indiquées en **jaune**.

Sommaire

1	Introduction	2
2	Conditions d'indemnisation	3
2.1	Seuils minimaux	3
2.2	Plan de sélection	3
2.3	Plausibilité	4
2.4	Exhaustivité	5
3	Somme et critères d'indemnisation	5
3.1	Définition de la somme d'indemnisation	5
3.2	Décomposition de l'indemnisation par exploitation	5
3.3	Montant de l'indemnisation de base par strate	6
3.4	Date de livraison	6
3.5	Continuité de l'échantillon	7
3.6	Indemnisation des branches de production	7
3.7	Supplément pour les entreprises individuelles (données relatives au ménage)	7
4	Annexe	8

1 Introduction

Le présent document fixe les conditions et les critères utilisés pour calculer le barème d'indemnisation des boucléments de l'échantillon sur la gestion d'exploitation fournis au Dépouillement centralisé des données comptables (DC-Cta) pour **l'exercice 2023**. Le concept s'appuie sur le contrat concernant la transmission de données économiques et écologiques des exploitations agricoles (art. 7 et art. 9).

En 2016 (exercice comptable 2015), dans le cadre de la réforme DC2015, une partie des exploitations ont pour la première fois, à titre de test, fourni leurs boucléments dans l'échantillon sur la gestion d'exploitation (EchG.). En 2017 (exercice comptable 2016, abrégé EC2016) l'échantillon sur la gestion d'exploitation a remplacé totalement l'ancien échantillon des exploitations de référence. Comme dans l'ancien système, le procédé de sélection fonctionne selon la méthode des quotas.

Le concept suivant explique quelles exploitations peuvent fournir leurs données au DC pour l'EchG et comment elles sont indemnisées.

Pour obtenir le nombre d'exploitations souhaité avec une sélection stratifiée selon la méthode des quotas, un plan de sélection a été élaboré par strate. Le nouveau concept d'indemnisation souhaite tenir compte du fait que les exploitations fournissant leurs données ne génèrent pas toutes la même charge de travail. Cela signifie qu'une première partie de l'indemnisation servira à rémunérer davantage les exploitations qui suscitent un travail de saisie plus important. La deuxième partie de l'indemnisation, le montant de base forfaitaire, sert à gérer la livraison des données selon le plan de sélection et est basée sur un système d'offre et de demande. En résumé, cela signifie qu'une exploitation d'une strate sous-représentée (nombre d'exploitations fournissant des données inférieur au nombre d'exploitations selon le plan de sélection) recevra une indemnisation plus élevée par rapport à une exploitation d'une strate surreprésentée. **Le plan de sélection par strate correspond à la répartition proportionnelle dans l'univers sélectionné. Une livraison insuffisante ou excédentaire par strate doit toujours être considérée par rapport à la répartition proportionnelle des strates dans l'univers. Pour l'exercice comptable 2023, en raison de la réduction du budget, le nombre cible d'exploitations a été ramené à 1600, ce qui correspond à environ 5,4 % de l'univers sélectionné de l'échantillon « Gestion d'exploitation ».**

Le présent document explique en détails les conditions de l'indemnisation, la composition de la somme totale et le mécanisme de calcul du montant de base forfaitaire à partir du plan de sélection.

2 Conditions d'indemnisation

Sont indemnisés les boucléments plausibles, complets, livrés dans les délais, des exploitations qui se situent au-dessus des seuils minimaux fixés dans le chapitre du même nom et qui fournissent leurs données dans les strates requises. **Seules** les exploitations remplissant les conditions¹ de l'échantillon sur la gestion d'exploitation (notamment comptabilité financière avec calcul des coûts partiels, préparation et livraison avec DCollectZA) peuvent livrer leurs données au DC.

2.1 Seuils minimaux

Les exploitations doivent atteindre au moins un des seuils minimaux suivants, pour pouvoir être prises en compte pour l'échantillon sur la gestion d'exploitation du DC-Cta et avoir droit à une indemnisation :

- surface agricole utile minimum 10 ha
- unités gros bétail (présentes) minimum 8 UGB

2.2 Plan de sélection

Le plan de sélection définit d'une part les strates relevées/indemnisées et d'autre part le nombre d'exploitations devant être représenté dans les strates. Le nombre d'exploitations par strate est déterminé proportionnellement au nombre d'exploitations de l'univers sélectionné (Tableau 1). Les exploitations qui appartiennent à des strates faisant l'objet de relevés selon le plan de sélection, ont droit à une indemnisation.

Le plan de sélection sert également à calculer le montant de l'indemnisation de base par strate (cf. chapitre Montant de l'indemnisation de base par strate).

¹ Les exigences et conditions sont décrites et définies précisément dans les directives du Dépouillement centralisé. Les directives peuvent être consultées sur www.agrarmonitoring.ch > Echantillon sur la gestion de l'exploitation > Documents pour les fournisseurs de données > Aides pour la livraison des données.

Tableau 1: Plan de sélection pour l'exercice comptable 2023 pour l'échantillon sur la gestion d'exploitation. Nombre d'exploitations par strate, ainsi que pourcentage des exploitations dans l'ensemble de l'échantillon.

Type d'exploitation	Région de plaine		Région des col- lines		Région de mon- tagne		Somme
	SAU<=20	SAU>20	SAU<=20	SAU>20	SAU<=20	SAU>20	
Grandes cultures 11	40 (2.5%)	90 (5.6%)					130
Cultures spéciales 12							
Vaches laitières 21	40 (2.5%)	70 (4.4%)	100 (6.3%)	110 (6.9%)	110 (6.9%)	150 (9.4%)	580
Vaches-mères 22			70 (4.4%)		100 (6.3%)		170
Bovins mixtes 23					50 (3.1%)	70 (4.4%)	120
Chevaux/Ovins/Caprins 31							
Transformation 41		20 (1.3%)	30 (1.9%)				50
Comb. Lait/Grandes cul- tures 51	20 (1.3%)	70 (4.4%)					90
Combiné Vaches-mères 52							
Combiné Transformation 53		130 (8.1%)	70 (4.4%)				200
Combiné Autres 54	70 (4.4%)	120 (7.5%)	70 (4.4%)				260
Somme		670	450		480		1600
¹ 10 exploitations en moins par rapport à l'année précédente, ² 10 exploitations en plus par rapport à l'année précédente							

Exploitations fournissant leurs données en dehors du plan de sélection

Il se peut qu'au fil des ans, certaines exploitations soient affectées à une autre strate. Dans certains cas, les fiduciaires ne s'en rendent compte que lorsque les exploitations ont déjà en grande partie été traitées. C'est pourquoi les exploitations qui ont été livrées dans des strates qui ne font pas l'objet d'un relevé bénéficient d'une indemnisation pour les branches de production ainsi que du supplément pour les entreprises individuelles, conformément aux chapitres 3.6 et 3.7.

2.3 Plausibilité

Seuls les bouclements plausibles seront indemnisés. La plausibilité est contrôlée à l'aide de tests, qui vérifient le respect des exigences selon la directive. Pour l'échantillon sur la gestion d'exploitation, ces tests sont répertoriés.

Les listes actualisées seront disponibles le 1.1.2024 sur Internet sous www.agrarmonitoring.ch > Documents pour les fournisseurs de données.

En outre, des contrôles aléatoires d'exploitations individuelles sont réalisés après la livraison. Lorsqu'il s'avère impossible de corriger ou de valider les données apparaissant erronées, l'exploitation peut être exclue du Dépouillement et ne pas recevoir d'indemnisation.

2.4 Exhaustivité

L'exhaustivité des données monétaires et non-monétaires livrées est une condition préalable à l'indemnisation. Cela concerne également l'indemnisation des branches de production. La partie privée doit absolument être fournie pour les entreprises individuelles (Pour des données exhaustives dans le domaine privé => Supplément pour les entreprises individuelles (données relatives au ménage)).

Les directives de l'échantillon sur la gestion d'exploitation définissent les exigences relatives à l'exhaustivité des données. Elles sont disponibles sur Internet sous www.agrarmonitoring.ch > Documents pour les fournisseurs de données.

3 Somme et critères d'indemnisation

3.1 Définition de la somme d'indemnisation

La somme totale disponible pour l'exercice comptable 2023 n'a pas encore été fixée de manière définitive. Les barèmes d'indemnisations figurent dans le présent document.

La somme de tous les suppléments sera déduite de la somme totale disponible pour l'ensemble de l'échantillon. La partie restante formera la somme totale disponible pour les montants de base forfaitaires.

3.2 Décomposition de l'indemnisation par exploitation

Le calcul de l'indemnisation par exploitation est effectué selon les critères suivants :

- montant de l'indemnisation de base par strate,
- supplément date de livraison,
- supplément continuité de l'échantillon,
- supplément branches de production livrées
- supplément pour les entreprises individuelles.

3.3 Montant de l'indemnisation de base par strate

Pour atteindre le nombre d'exploitations fixé par strate selon le plan de sélection (Cf. chapitre Plan de sélection), a été utilisé un système qui réagit directement à l'offre d'exploitations.

Dans un premier temps, la somme totale disponible pour l'indemnisation de base est répartie de façon proportionnelle entre les strates. Ceci a lieu en prenant en compte le pourcentage d'exploitations de l'échantillon total figurant dans chaque strate selon les directives du plan de sélection (Tableau 1). Le montant de base par exploitation est calculé en divisant le montant total disponible pour l'indemnisation de base pour la strate concernée par le nombre effectif d'exploitations à indemniser.

Exemple : selon le plan de sélection, le but est de relever 80 exploitations de type «vaches-mères» dans la région des collines. Ce nombre correspond à 4,0% du nombre total d'exploitations de l'ensemble de l'échantillon. Par conséquent, 4,0% du montant total disponible pour l'indemnisation de base peuvent être consacrés à l'indemnisation de base de la strate «vaches-mères». Pour obtenir le montant de base par exploitation, il suffit de diviser cette somme par le nombre effectif d'exploitations à indemniser dans cette strate.

Lorsque que dans une strate donnée, le nombre d'exploitations fournies est moins important que ce que prévoit le plan de sélection, le montant de base par exploitation augmente. Lorsque que dans une strate, le nombre d'exploitations fournies est plus important que ce que prévoit le plan de sélection (livraison excédentaire), le montant de base diminue.

Une limite inférieure et une limite supérieure seront fixées pour le montant de base effectivement versé par exploitation. Ces limites aident les fiduciaires à estimer l'indemnisation de la livraison des données et aident le DC-Cta à maintenir son budget dans le cadre prévu. La limite inférieure pour le montant de base effectivement versé par exploitation s'élève à CHF 100.- pour l'exercice comptable 2023 – la limite supérieure à CHF 800.-.

La contribution de base par exploitation dans une strate arbitraire se calcule comme suit :

Contribution de base par exploitation strate i =

$$= \frac{\text{échantillon contribution de base, total}}{\text{échantillon valeur cible, total}} * \frac{\text{valeur cible (selon le plan de sélection) strate } i}{\text{nombre de livraisons strate } i}$$

Contribution de base par exploitation strate i : minimum CHF 100 et maximum CHF 800

Calcul de l'indemnisation:

En annexe sont indiquées les subventions effectivement versées par strate pour la dernière période des relevés (EC2023). Les chiffres peuvent servir pour les fiduciaires come base de planification pour l'actuelle période des relevés. Les subventions définitives seront connues après le déroulement de la période des relevés.

3.4 Date de livraison

Date	Supplément
Première date	Fr. 100.-
Deuxième date	Fr. 50.-

Les dates exactes seront communiquées sur www.agrarmonitoring.ch

3.5 Continuité de l'échantillon

Les exploitations qui ont fourni des données exhaustives et plausibles durant l'exercice comptable actuel et passé (2023 et 2022), bénéficieront d'un supplément de Fr. 50.-.

3.6 Indemnisation des branches de production

Les barèmes d'indemnisation des branches de production sont basés sur la charge de travail variable pour la saisie des données suivant la branche de production. Outre la satisfaction des exigences à l'échelle de l'exploitation, la condition pour avoir droit à une indemnisation est que les données livrées soit exhaustives et plausibles pour la branche de production concernée. La liste complète des branches de production se trouve dans les annexes 2, 4 et 5 de la directive sur l'échantillon de gestion de l'exploitation.

Les barèmes d'indemnisation sont fixés comme suit:

<i>Catégorie de branche d'exploitation</i>	<i>Indemnisation par branche de production</i>
Production végétale ²	Fr. 15.-
Elevage de vaches laitières et de vaches-mères ³	Fr. 40.-
Autre élevage de bovins et de porcs ³	Fr. 35.-
Autre élevage d'animaux ³	Fr. 20.-
Activité proche de l'agriculture ⁴	Fr. 10.-

3.7 Supplément pour les entreprises individuelles (données relatives au ménage)

La livraison d'exploitations individuelles pré-requiert la saisie des données **complètes** sur le patrimoine / le revenu et la variation du patrimoine du ménage sur la base de la déclaration fiscale du ménage (les données complètes à saisir sont définies dans les directives du Dépouillement centralisé). Ces données supplémentaires ne doivent pas être aussi détaillées pour les communautés d'exploitations (société simple), car celles-ci ne doivent pas enregistrer de données relatives au ménage. Pour cette raison, la saisie des entreprises individuelles est associée avec une charge de travail plus élevée par rapport aux communautés d'exploitations. Par conséquent, un supplément a été fixé. Il s'élève à:

Fr. 50.- par exploitation individuelle.

² Les branches de production végétale sont définies dans l'annexe 2 de la Directive. Les herbages sont pris en compte comme branche de production.

³ Les branches de production animale sont définies dans l'annexe 3 de la Directive.

⁴ Les branches de production avec activités proches de l'agriculture sont définies dans l'annexe 4 de la Directive.

4 Annexe

Échantillon sur la gestion d'exploitation, **B2022** Montant de l'indemnisation de base par strate [Fr.]

Typ	Région de plaine		Région des collines		Région de montagne	
	SAU<=20	SAU>20	SAU<=20	SAU>20	SAU<=20	SAU>20
Grandes cultures 11	800	800				
Cultures spéciales 12						
Vaches laitières 21	427	270	276	236	379	336
Vaches-mères 22			380		353	
Bovins mixtes 23					306	459
Chevaux/Ovins/Caprins 31						
Transformation 41	312		301			
Comb. Lait/Grandes cultures 51	338	333				
Combiné Vaches-mères 52						
Combiné Transformation 53	229		200			
Combiné Autres 54	800	541	459			

Cette information sur le dernier exercice comptable peut servir d'orientation pour l'exercice comptable **2023**. Elle ne correspond toutefois pas aux contributions pour l'exercice comptable **2023**. Celles-ci sont calculées en fonction des exploitations effectivement livrées. **En raison de la réduction budgétaire prévue pour l'exercice comptable 2023, il faut s'attendre à une baisse des indemnisations de base dans toutes les strates.**